

## ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU MAROC

# Admission dans un établissement scolaire français AEFE – OSUI

**notice de présentation  
année scolaire 2014 - 2015**

**Ambassade de France au Maroc**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Service de Coopération et d'Action Culturelle**

Site Internet : [www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org)

## Sommaire :

---

<b>L'enseignement français au Maroc</b>	2
<b>Les admissions dans les établissements de l'AEFE et de l'OSUI</b>	4
I. Différents types d'admissions	4
II. Règles d'admission à l'école primaire	7
III. Règles d'admission au collège et au lycée	8
IV. Modalités pratiques d'admission	9
V. Notification des affectations	12
VI. Frais de scolarité	13
<b>Organisation des enseignements</b>	15
I. L'enseignement primaire	15
II. L'enseignement secondaire	15
III. L'enseignement des Langues Vivantes et de l'Histoire Géographie	16
<b>Annexes</b>	
Pays membres de l'UE et de l'OIF	19
Note d'information sur les tests-concours	20

**Ambassade de France  
au Maroc**



**Service de Coopération et  
d'Action Culturelle**

Coopération éducative  
et enseignement français

Madame, Monsieur,

L'enseignement français au Maroc a scolarisé cette année scolaire 31 500 élèves de la maternelle à la terminale dans les établissements scolaires (école, collège, lycée) de ses trois réseaux : Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger (AEFE), Office Scolaire et Universitaire International (OSUI) et établissements privés marocains homologués.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement français au Maroc à la rentrée scolaire 2014. Ce livret a pour but de vous présenter de quel type d'admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de Coopération et d'Action Culturelle a mis en place une procédure d'inscription sur internet. Ce mode d'inscription en ligne concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner, à l'adresse **<http://www.efmaroc.org>** la demande d'admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les rubriques « enseignement primaire », « enseignement secondaire » et « enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie » qui vous permettront de mieux connaître l'organisation et les objectifs de l'enseignement français au Maroc.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, et en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

D'avance je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Philippe COUTURAUD  
Inspecteur d'Académie  
Chargé de l'enseignement français au Maroc  
Conseiller Culturel Adjoint

## L'enseignement français au Maroc

L'enseignement français au Maroc est composé de différents réseaux :

- les établissements de l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger)
- les établissements de l'**OSUI** (Office Scolaire et Universitaire International)

dont le périmètre est défini par la Convention franco-marocaine de coopération signée par les Premiers Ministres le 25 juillet 2003. Les enseignants qui y exercent sont majoritairement des fonctionnaires titulaires du Ministère français de l'Education Nationale.

- et les établissements privés marocains homologués.

Tous ces établissements d'enseignement français sont homologués par le Ministère français de l'Education Nationale et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés **(1)**.

Une règle « d'étanchéité » existe entre ces trois réseaux : **les études engagées dans un réseau doivent être poursuivies au sein de ce réseau**. Les seules exceptions recevables concernent un changement de résidence de la famille, dûment attesté, pour une ville où ce réseau n'existe pas ou pour une orientation dans une section qui n'existe pas au sein de ce réseau. Le transfert ne peut se faire que dans la mesure des places disponibles.

### Les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

<b>AGADIR :</b>	<b>MARRAKECH :</b>
<b>OSUI</b> Lycée Français d'Agadir (de la PS à la Terminale)	<b>AEFE</b> Ecole Auguste Renoir et Lycée Victor Hugo (de la MS à la Terminale) <b>OSUI</b> Groupe scolaire Jacques Majorelle (de la MS à la 3 <sup>e</sup> )
<b>CASABLANCA :</b>	<b>MEKNES :</b>
<b>AEFE</b> Ecole Claude Bernard ( <i>Belvédère</i> ) Ecole Georges Bizet ( <i>CIL</i> ) Ecole Molière ( <i>Palmier</i> ) Ecole Théophile Gautier ( <i>Maârif</i> ) Ecole Ernest Renan ( <i>Oasis</i> ) Collège Anatole France (de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> ) Lycée Lyautey (de la 6 <sup>e</sup> à la Terminale) <b>OSUI</b> Groupe Scolaire Louis Massignon 3 sites : <i>Aïn Sebaâ, Mers Sultan, Val d'Anfa</i> : de la PS au CM2 Lycée (de la 6 <sup>e</sup> à la Terminale)	<b>AEFE</b> Ecole Jean-Jacques Rousseau et Lycée Paul Valéry (de la MS à la Terminale)
	<b>MOHAMMEDIA :</b>
	<b>AEFE</b> Groupe Scolaire Claude Monet (de la MS à la 3 <sup>e</sup> )
	<b>RABAT :</b>
	<b>AEFE</b> Ecole Albert Camus ( <i>Ministères</i> ) Ecole Paul Cézanne ( <i>Agdal</i> ) Ecole André Chénier ( <i>Hassan</i> ) Ecole Pierre de Ronsard ( <i>Centre ville</i> ) Collège Saint Exupéry (de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> ) Lycée Descartes (de la 6 <sup>e</sup> à la Terminale) <b>OSUI</b> Groupe Scolaire André Malraux ( <i>av. Hassan II et Souissi</i> de la PS à la Terminale)
<b>EL JADIDA :</b>	
<b>OSUI</b> Groupe Scolaire Jean Charcot (de la PS à la Terminale)	
<b>FES :</b>	<b>TANGER :</b>
<b>AEFE</b> Groupe Scolaire Jean de La Fontaine (de la MS à la 3 <sup>e</sup> )	<b>AEFE</b> Ecole Adrien Berchet et Lycée Eugène Regnault (de la MS à la Terminale) <b>OSUI</b> Groupe Scolaire Le Détroit
<b>KENITRA :</b>	<b>ESSAOUIRA :</b>
<b>AEFE</b> Groupe Scolaire Honoré de Balzac (de la MS à la 3 <sup>e</sup> )	<b>OSUI</b> Ecole Eric Tabarly

## Etablissements privés marocains homologués

### CASABLANCA :

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2)
- Lycée Maïmonide (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)
- Ecole Normale Hébraïque (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)
- Ecole Al Jabr (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)
- Collège-Lycée Léon l'Africain de la 6<sup>e</sup> à la Terminale (section française du GS El Bilia)
- Ecole Internationale de Casablanca (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)
- Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la Terminale), section française du GSR

Ces établissements privés marocains homologués par le ministère français de l'Education Nationale mettent en place **leurs propres modalités d'admission**. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

**Remarque importante :** Compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, les élèves qui sont scolarisés dans ces établissements privés marocains homologués relèvent d'un réseau spécifique : à aucun moment de leur scolarité ils ne seront autorisés à se présenter aux tests-concours d'entrée dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI. De plus, il est impossible pour un élève scolarisé dans un de ces établissements privés marocains homologués de bénéficier d'un transfert vers un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI de la zone géographique de Casablanca-Mohammedia.

**(1)** Les écoles de l'OSUI de Casablanca, Rabat et Tanger, proposent une filière trilingue en Moyenne Section et Grande section de maternelle et en CP pour l'année 2014-2015. L'attention des familles est attirée sur le volume horaire d'enseignement en français proposé dans cette filière, qui est différent des horaires pratiqués dans le cursus classique. Il est conseillé de se renseigner auprès des écoles.

# LES ADMISSIONS DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'AEFE ET DE L'OSUI

## I- Différents types d'admission :

Selon leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du MAROC **dans la limite des places disponibles** :

- 1/ Elèves de nationalité française (voir ci-après point 1)
- 2/ Elèves admis sur test-concours (voir ci-après point 2)
- 3/ Elèves admis sans test-concours du fait de leur cursus scolaire antérieur (voir ci-après point 3)
- 4/ Elèves admis sans test-concours après évaluation du niveau scolaire (voir ci-après point 4)

### **Procédures de demande d'admission :**

- **Pré-inscription en ligne** : les demandes d'admission seront saisies en ligne sur le site [www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org)

- **entre le 15 mars et le 15 avril 2014** pour les admissions sur test-concours
- **entre le 15 mars et le 25 mai 2014** pour les admissions sans test à l'école primaire\*
- **entre le 15 mars et le 15 juin 2014** pour les admissions sans test au collège et au lycée\*

Les familles inscrivent leurs enfants **exclusivement** dans un établissement de la ville où ils ont leur résidence principale.

- **La demande d'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier papier** par le SCAC ou au secrétariat de l'établissement demandé pour les villes hors Rabat et Casablanca. Un accusé de réception sera alors adressé par courriel.

**Pour l'étude des dossiers au collège et au lycée**, le bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire en cours, précisant l'orientation de l'élève (ou tout document authentique mentionnant cette orientation) sera exigé.

- **Affectation dans un établissement prononcée par le SCAC** : elle sera notifiée à la famille par courriel à l'issue d'une commission d'affectation réunie fin juin 2014. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de huit jours, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés.

**Les décisions de la commission d'affectation ne sont pas susceptibles d'être modifiées.**

\* Remarque : pour les admissions sans test-concours : dans les cas exceptionnels dûment justifiés (exemple : mutation professionnelle tardive...) les demandes d'admission parvenues hors délai au SCAC seront examinées lors d'une seconde commission d'affectation fin août 2014.

### Remarques importantes

**A- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée.** Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.

**B- La résidence permanente et effective au Maroc** d'au moins **UN des deux parents** de l'enfant scolarisé **est IMPERATIVE**. Le non respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.

**C-** Les élèves de nationalité française arrivant en cours d'année scolaire au Maroc pourront être scolarisés **uniquement** en cas de mutation professionnelle avérée des parents et dans la limite des places disponibles.

**D-** Le SCAC refusera l'admission d'un enfant ne remplissant pas **les conditions d'admission** dans le réseau de l'enseignement français.

## 1/ Elèves de nationalité française

- Tout élève **français** provenant d'un **établissement public ou privé sous contrat en France** ou **d'un établissement français de l'étranger homologué par le Ministère de l'Education Nationale français** est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement. Les établissements français du Maroc (AEFE, OSUI et établissements privés marocains homologués par le Ministère français de l'Education Nationale) sont tenus de respecter cette décision.
- Si un élève **français** vient :
  - d'un **établissement privé français hors contrat**,
  - d'un établissement à programme français **non homologué par le Ministère de l'Education Nationale**,
  - d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc),
  - d'un établissement d'un système éducatif étranger,sa demande d'admission est recevable, mais subordonnée à une **évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission**.

## 2/ Elèves admis sur test-concours

- Tout élève **marocain, n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger.
- Les élèves **d'autres nationalités** à l'exception de ceux relevant des cas 3 et 4 ci-dessous.

Des tests-concours seront organisés **en fonction des places disponibles** à l'entrée en :

- Moyenne Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2010
- Grande Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2009
- 6<sup>e</sup> Collège pour les enfants nés en 2004, 2003 ou 2002

Du CP à la seconde, des concours d'admission seront **éventuellement** organisés en fonction des places disponibles.

**FRATRIES** : si les résultats au test-concours le justifient et en fonction des places disponibles, une priorité sera accordée aux candidats ayant déjà des frères ou sœurs scolarisés. Néanmoins, le SCAC ne peut garantir l'admission de toutes les fratries au sein de l'AEFE ou de l'OSUI.

Quand un test-concours est organisé, un **droit de participation** d'un montant de **200 dirhams** est demandé à la famille.

Les candidats ne peuvent passer qu'**une seule fois** un test-concours pour un niveau donné et s'inscrivent **obligatoirement dans la ville de leur résidence principale** au moment de la saisie du dossier en ligne **et non dans la ville vers laquelle ils envisagent de déménager** à la rentrée suivante.

### **3/ Elèves pouvant être admis sans test-concours du fait de leur cursus antérieur, dans la limite des places disponibles :**

---

Peuvent être admis, dans la limite des places disponibles, les élèves (quelle que soit leur nationalité) déjà scolarisés **depuis deux années complètes** :

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français **homologué** par le Ministère français de l'Education Nationale.

### **4/ Elèves pouvant être admis sans test-concours après avoir satisfait à une évaluation du niveau scolaire et en langue française, dans la limite des places disponibles :**

---

- Les élèves **ressortissants** de l'un des pays membres de l'**Union Européenne** (annexe 1).
- Les enfants des personnels diplomatiques en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie - O.I.F \*** (annexe 2) ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire 2013-2014 dans un établissement d'enseignement **en** français.

\* à l'**exception du Maroc**

- **Les enfants de familles expatriées arrivant au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F, ayant été scolarisés durant les deux années précédant la demande d'admission (en continu) dans un établissement d'enseignement **en** français.

Toutefois, les parents dont les enfants ont la double nationalité OIF/Maroc peuvent opter pour une demande d'admission sur test-concours.



## ➤ II. Règles d'admission à l'école primaire

Les **admissions et affectations** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables de l'enseignement français au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC).

- Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein d'un même établissement. Toutefois, elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles**; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.
- Les décisions de ces commissions d'admission sont **sans appel**.

### Inscription à l'école primaire – Dans quelle classe ?

La scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut être amené par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

MATERNELLE		
ENFANTS nés en :	2010	2009
Classe	M.S.	G.S.

**Pour les enfants nés  
en 2008, 2009 et 2010 :**

L'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant.  
Aucune dérogation ne sera accordée.

**Remarque :** dans certains établissements de l'OSUI où existent des Petites Sections, **seuls des enfants nés en 2011, ayant des fratries scolarisées dans ces établissements**, peuvent faire acte de candidature. Les familles concernées saisiront obligatoirement leur demande d'admission **entre le 15 mars et le 15 avril 2014** sur Internet à l'adresse suivante [www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org)

ELEMENTAIRE					
ENFANTS nés en :	2008	2007	2006	2005	2004
Classe	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

SECONDAIRE	
ENFANTS nés en :	2003 et avant
Classe	Collège et Lycée

### III. Règles d'admission au collège ou au lycée

Les demandes d'admission sont à saisir sur internet à l'adresse suivante : [www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org)  
Les inscriptions sont instruites par les établissements à qui il conviendra d'envoyer le dossier complet, après en avoir imprimé une édition papier.

#### Cas spécifiques de Casablanca et Rabat où plusieurs collèges sont implantés :

Tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans le collège demandé. Les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles** et **selon les règles définies ci-dessous** :

Casablanca :	Rabat :
<p>Tout nouvel arrivant sur Casablanca en collège a vocation à être inscrit prioritairement au <b>Collège Anatole France</b> qui instruit les dossiers d'admission.</p> <p>Des réaffectations vers d'autres établissements de Casablanca peuvent être prononcées par une commission qui siège au collège Anatole France en juillet et en septembre.</p>	<p>Au moment de la saisie de leur demande d'admission sur internet, les familles renseignent l'établissement de leur choix puis envoient le dossier complet à un guichet unique : le lycée Descartes de Rabat.</p> <p>Une commission se réunit mi-juin pour décider des affectations des élèves dans un des établissements français de Rabat ou Kénitra. Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique.</p>

#### Admission en 6ème des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat

<p><b>A Casablanca</b>, les élèves de l'école Claude Bernard et tous les nouveaux élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2), quelle que soit l'école primaire, sont affectés en classe de 6<sup>e</sup> au collège Anatole France. Les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFE (hors Claude Bernard) poursuivent leur cursus au collège du lycée Lyautey.</p>	<p><b>A Rabat</b>, les élèves des écoles Chénier et Camus sont affectés en 6<sup>e</sup> au Collège Saint- Exupéry. Les élèves des écoles Ronsard et Cézanne sont affectés en 6<sup>e</sup> au collège du lycée Descartes.</p>
---	--

A Rabat et Casablanca, une commission de réaffectation (chefs d'établissement, directeurs d'école, SCAC) se réunit dès le mois de mai afin d'étudier, à la demande de certains parents, l'inscription éventuelle de leur enfant dans un autre collège de la ville.

#### Admission en BAC PROFESSIONNEL ou 1<sup>ère</sup> STMG

Les décisions sont arrêtées **en juin** par une Commission présidée par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle Adjoint.

Les décisions de ces commissions sont **sans appel**.

## IV. Modalités pratiques d'admission

### 1. Où, quand et comment s'inscrire ?

#### Inscriptions uniquement en ligne sur Internet

à partir du

**Samedi 15 mars 2014**

Sur

[www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org)

Toutes les informations nécessaires pour la saisie du dossier vous seront données en ligne.

**L'ensemble des opérations de suivi** (accusés de réception, informations, réponses...) se fera **par courrier électronique**. Une boîte mél valide, fonctionnelle et permanente est donc **absolument indispensable**. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez soit en créer une, soit faire appel à l'un de vos proches qui en détient une. Evitez d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes.

ELEVES CANDIDATS A UN TEST-CONCOURS		
Niveau	Date des concours	Pré- inscription
Maternelle : <b>MS et GS</b>	5 et 6 juin 2014	<b>En ligne, sur Internet du 15 mars au 15 avril 2014</b>
Elémentaire : <b>du CP au CM2*</b>	5 et 6 juin 2014	
Secondaire : <b>6<sup>e</sup></b>	21 mai 2014	
Secondaire : <b>5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> - 2<sup>nde</sup> *</b>	du 14 au 17 mai 2014 (sauf dates spécifiques pour certaines villes)	

\* Tests organisés en fonction des places disponibles - Information donnée par courriel ultérieurement

ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST-CONCOURS	
Pré- inscription	
Primaire de la Maternelle au CM2	Collège et Lycée de la 6 <sup>e</sup> à la Terminale
<b>En ligne, sur Internet du 15 mars au 25 mai 2014</b>	<b>En ligne, sur Internet du 15 mars au 15 juin 2014</b>

## 2. Où envoyer le dossier de votre enfant ?

ELEVES CANDIDATS A UN TEST-CONCOURS AEFE et OSUI	
<b>Maternelle : MS et GS</b>	<b>Exclusivement par la poste au SCAC</b>  <b>avant le 17 avril 2014</b>
<b>Secondaire : 6<sup>e</sup></b>	<b>SERVICE DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE</b> <b>ADMISSIONS 2014-2015</b> 1, Rue Aguelmane Sidi-Ali BP 577 - Rabat CHELLAH 1500

Pour les candidats à un test-concours aux niveaux élémentaire (CP-CM2) et secondaire (de la 5<sup>e</sup> à la 2<sup>nd</sup>e), la procédure à suivre sera communiquée aux familles sur le site Internet : [www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org) et par courrier électronique.

ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST-CONCOURS		
<b>Primaire : de la Maternelle au CM2</b>	<b>Rabat et Casablanca</b>	Au <b>SCAC</b> (voir ci-dessus)
	<b>Autres villes</b>	Auprès du secrétariat de l'école demandée*
<b>Secondaire : de la 6<sup>e</sup> à la Terminale</b>	<b>Rabat</b>	Au <b>lycée Descartes</b> Place Jean Courtin BP 768 - <b>Admissions 2014</b> 10106 Rabat Agdal
<b>Collège: de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup></b>	<b>Casablanca</b>	Au <b>collège Anatole France</b> (de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> ) Rue de Vouziers - <b>Admissions 2014</b> Casablanca 20300
<b>Lycée : de la 2<sup>nd</sup>e à la Terminale</b>		Au <b>lycée Lyautey</b> (à partir de la 2 <sup>nd</sup> e) 260, Bd Ziraoui BP 6192 - <b>Admissions 2014</b> Casablanca 20300
<b>Secondaire : de la 6<sup>e</sup> à la Terminale</b>	<b>Autres villes</b>	Auprès du secrétariat de l'établissement demandé*

\* Toutes les coordonnées postales des établissements sont disponibles à l'adresse [www.efmaroc.org](http://www.efmaroc.org)

**Les dossiers d'inscription doivent être scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.**

**Le Service de Coopération et d'Action Culturelle se réserve le droit de refuser une inscription ou de corriger une affectation en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier.**

<b>PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT</b> Tous les documents devront être rédigés <b>en français</b>	
<b>Pour tous les élèves</b>	<b>Formulaire de demande d'admission avec 1 photo, signé obligatoirement par les 2 parents</b>
<b>+ pour les élèves admis sans test-concours</b>  <b>maternelle et élémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du passeport, de la CNI ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</li> <li>• Copies des passeports et des CNI des parents</li> <li>• Copie complète du livret de famille (toutes les pages renseignées)</li> <li>• Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin</li> <li>• Certificat de scolarité de l'année en cours</li> <li>• Copie de la décision de justice, le cas échéant, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc</li> <li>• Certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) remis aux familles lors du départ définitif de France</li> <li>• Justificatif de domicile au Maroc dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) et copie de l'attestation d'installation professionnelle dans la ville sollicitée</li> <li>• Lettre d'engagement (voir VI/frais de scolarité-cas particuliers)</li> <li>• Bulletins trimestriels de l'année en cours</li> </ul>
<b>+ pour les candidats aux tests-concours</b>  <b>MS, GS, 6<sup>e</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du passeport ou acte de naissance de l'enfant traduit en français</li> <li>• Copie des CNI des parents ou des certificats d'immatriculation</li> <li>• Copie <b>complète</b> du livret de famille en français (pages renseignées)</li> <li>• Justificatif de domicile au Maroc (copie de quittance d'eau, d'électricité, contrat de bail, certificat de résidence) dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>)</li> <li>• Copie de la décision de justice, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande</li> <li>• Certificat de scolarité de l'année en cours</li> <li>• Quitus de paiement 200 dh (voir I-2/ droit de participation)</li> <li>• Certificats de scolarité des frères et sœurs de l'élève s'ils sont actuellement scolarisés dans un établissement français au Maroc</li> </ul>

<b>PIECES A FOURNIR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) en présence de l'élève admis</b>
<p>Les documents envoyés en photocopie feront l'objet d'une vérification avec les pièces originales auprès des responsables de l'établissement d'affectation. D'autres documents vous seront demandés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le livret ou dossier scolaire complet de l'élève avec l'avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation,</li> <li>• le dossier médical ou carnet de vaccination,</li> <li>• <b>le récépissé de la demande de carte de séjour, ou CIN pour les parents ayant la double nationalité (marocaine + autre nationalité) et certificat d'immatriculation consulaire</b></li> <li>• <b>pour les familles qui viennent s'installer au Maroc, un certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF), éventuellement un certificat d'immatriculation consulaire</b></li> </ul>

## V. Notification des affectations

### ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE

Les familles recevront, à l'issue des commissions, **fin juin ou fin août 2014**, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s).

### ELEVES ADMIS SUR TEST-CONCOURS

Affichage par ordre alphabétique des résultats **devant les établissements AEFE et OSUI :**

**à partir du mercredi 25 juin 2014 (dans l'après-midi)**

Les familles des enfants candidats sur concours recevront par courriel :

- soit une proposition d'affectation dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI (en cas de refus de cette proposition, la famille renonce à une affectation dans un établissement français au Maroc pour l'année 2014-2015).

- soit un avis de non admission dans un établissement français : l'enfant doit être scolarisé dans un autre système éducatif.

#### Remarque :

Les admissions sont prononcées par le SCAC dans **l'ordre du mérite, en fonction des places disponibles**. Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur concours » est très limité** et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).

### ELEVES POUVANT ETRE ADMIS SANS TEST-CONCOURS ET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

Les familles recevront, à l'issue des commissions, **fin juin ou fin août 2014**, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s).



## VI. Frais de scolarité : ils sont différents suivant les réseaux

### Droit de première inscription (DPI)

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français (AEFE ou OSUI) au Maroc, un droit de première inscription (DPI) est exigible lors de la **première année de scolarisation** en plus des frais de scolarité. Pour toute information, s'adresser à l'établissement d'accueil.

### Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE et de l'OSUI est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels. **L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.**

### Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE, OSUI ou établissements privés marocains homologués (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence).

### Cas particuliers

- L'enfant de double nationalité **qui est à la fois marocain et d'une nationalité de l'union européenne autre que française** peut être admis sans test-concours si ses parents choisissent de privilégier sa **nationalité européenne**. Dans ce cas, **les parents s'engagent, par écrit, au moment de l'inscription à acquitter durant toute la scolarité les droits prévus pour la nationalité retenue lors de l'admission** ; ils ne pourront se prévaloir ultérieurement de leur nationalité marocaine pour le règlement des frais de scolarité.
- La prise en compte de la nationalité marocaine des enfants de double nationalité dans le calcul des frais de scolarité n'est possible que si :
  - l'enfant a été admis sur test-concours (cf types d'admission, cas n°2)
  - ou - s'il a été scolarisé en France ou dans un pays étranger autre que le Maroc durant au moins deux années scolaires complètes dans un établissement français homologué (cf types d'admission, cas n°3).

### Autres frais

**Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille**, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

**TARIFS 2014/2015:****I - AEFÉ : Frais annuels de scolarité pour 2014-2015**

La grille des tarifs AEFÉ 2014-2015 est validée par l'AEFE

!Les tarifs en vigueur sont indiqués ci-dessous :

<b>Droits de première Inscription (DPI)*</b>	<b>Français</b>	<b>Marocains</b>	<b>Etrangers tiers</b>
	<b>14 000 DH</b>	<b>20 000 DH</b>	<b>23 000 DH</b>
<b>Frais annuels</b>	<b>Français</b>	<b>Marocains</b>	<b>Etrangers tiers</b>
Maternelle (MS et GS)	<b>28 760 DH</b>	<b>38 030 DH</b>	<b>49 550 DH</b>
Elémentaire (du CP au CM2)	<b>25 350 DH</b>	<b>33 630 DH</b>	<b>43 530 DH</b>
Collège (1 <sup>er</sup> cycle secondaire)	<b>28 640 DH</b>	<b>37 910 DH</b>	<b>49 880 DH</b>
Lycée (2 <sup>ème</sup> cycle secondaire)	<b>32 020 DH</b>	<b>43 180 DH</b>	<b>56 950 DH</b>
Classes préparatoires	Se renseigner directement auprès du lycée Descartes		
<i>*Les fratries bénéficient d'une réduction de 3 000dh sur les DPI</i>			

**II – OSUI : Frais annuels de scolarité pour 2014-2015**

Les établissements dépendant de l'OSUI sont autofinancés et ne reçoivent aucune subvention de l'Etat français. Leurs seules ressources proviennent des droits de scolarité. Ceux-ci sont de ce fait différents et peuvent varier selon les établissements. *Aux frais annuels de scolarité, s'ajoutent des droits d'inscription d'un montant variable suivant les établissements (prendre directement l'attache des établissements concernés).*

Pour information, **les tarifs en vigueur en 2013-2014** sont indiqués ci-dessous :

<b>Frais annuels</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>
GS Massignon Casablanca	<b>35 520 DH</b>	<b>35 520 DH</b>	<b>40 146 DH</b>	<b>52 434 DH</b>
GS Malraux Rabat	<b>35 016 DH (+ CP)</b>	<b>33 603 DH</b>	<b>36 831 DH</b>	<b>48 504 DH</b>
GS Charcot El Jadida	<b>32 829 DH</b>	<b>36 402 DH</b>	<b>39 681 DH</b>	<b>52 284 DH</b>
GS Majorelle Marrakech	<b>34 548 DH</b>	<b>34 548 DH</b>	<b>39 954 DH</b>	-
GS Le Détroit Tanger	<b>34 890 DH</b>	<b>36 189 DH</b>	<b>38 772 DH ( 6e-5e) 42 006 DH ( 4e- 3e)</b>	<b>53 430 DH</b>
Ecole Eric Tabarly Essaouira	<b>36 537 DH</b>	<b>36 537 DH</b>	<b>36 537 DH</b>	<b>36 537 DH</b>
Lycée Français Agadir	<b>36 837 DH</b>	<b>36 837 DH</b>	<b>38 184 DH</b>	<b>53 673 DH</b>



# Organisation des enseignements

## I. L'enseignement primaire

**L'école maternelle** a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie.

Dotée d'une identité reconnue, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales.

**L'école élémentaire** a vu apparaître, complémentirement à l'acquisition de contenus liés à l'apprentissage des disciplines, des objectifs liés à des comportements. Elle développe des compétences dans des domaines concernant la rigueur et la méthode, et également l'imagination, la créativité et la vie en collectivité. Elle contribue à un développement harmonieux de l'enfant à travers un équilibre des différents champs disciplinaires enseignés.

**L'école maternelle**, qui n'est pas obligatoire, est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section n'est proposée que dans certains établissements de l'OSUI.

Dans le cadre de **la Refondation de l'école**, les 3 années d'école maternelle constituent, à partir de la prochaine rentrée scolaire, le cycle des apprentissages premiers.

**L'école élémentaire** est organisée en deux cycles :

- Le cycle des Apprentissages Fondamentaux (CP, CE1 et CE2).
- Le cycle de Consolidation (CM1 et CM2 et la classe de sixième de collège).

Un livret scolaire de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles à programme français du Maroc selon des modalités propres à chacun des établissements. Toutes les classes de CE2, CM1 et CM2 sont obligatoirement concernées.

## II. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6e, 5e, 4e, 3e) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

### EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES

Système marocain	➤ Système français	Système marocain	➤ Système français
CE1	➤ CP	CE6 (6 <sup>e</sup> année primaire)	➤ 6e
CE2	➤ CE1	CE7 (1 <sup>er</sup> année du collège)	➤ 5e
CE3	➤ CE2	CE8 (2 <sup>e</sup> année du collège)	➤ 4e
CE4	➤ CM1	CE9 (3 <sup>e</sup> année du collège)	➤ 3e
CE5	➤ CM2	Première année Lycée	➤ 2nde

### III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire - géographie

#### Enseignement de l'arabe :

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003 autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** pour tous les élèves un enseignement **de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc.**

Ces accords s'appliquent aux établissements de l'AEFE et de l'OSUI.

De ce fait, **l'enseignement de l'arabe fait partie intégrante des programmes officiels des établissements français au Maroc**, programmes validés par les Inspections Générales de l'Education Nationale des deux pays. Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées.

**La nationalité du père ou de la mère de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :**

#### De la maternelle au CP

---

Tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, bénéficient obligatoirement d'un enseignement de l'arabe à raison de trois heures hebdomadaires de la MS au CP.

#### Du CE1 au CM2

---

Deux cursus d'enseignement de la langue arabe coexistent :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, du CE1 au CM2.
  - Pour les élèves dont au moins l'un des deux parents est de nationalité marocaine.
- **Un cursus d'arabe-3 heures**, enseignement de la langue et de la culture arabes, à raison de trois heures par semaine, du CE1 au CM2.
  - Pour tous les autres élèves.  
Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, suivre le cursus d'arabe renforcé.

#### Remarque :

Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2014 aux niveaux CE2, CM1 et CM2 et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire et à la demande de la famille, le cursus d'arabe-3 heures, sur proposition du directeur et en accord avec le Proviseur, en informant le CEA.

Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe. De même, ce dernier participe aux conseils des maîtres, aux conseils d'école, aux animations pédagogiques ainsi qu'aux réunions d'information des parents d'élèves.

## En 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>

---

### Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)** \*

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent obligatoirement un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

\*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2014 en collège et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3 heures. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation pour cette même raison en CE1, CE2, CM1 ou CM2, ils pourront la conserver, en informant le CEA.

### Tous les autres élèves :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

➤ **Soit l'anglais LV1 :**

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais en 6<sup>e</sup> puis **3h** en 5<sup>e</sup> ;
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires.

➤ **Soit l'arabe LV1 (Section Internationale) :**

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

## En 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>

---

### Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)** \*:

- ils suivent obligatoirement le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

\*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2014 en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront, à titre dérogatoire, ne pas suivre de cursus en arabe. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation précédemment, ils pourront la conserver, en informant le CEA.

### Les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

- Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6<sup>e</sup> :
  - ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6<sup>e</sup> (**3h** hebdomadaires) ;
  - ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
  - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
  - ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires parmi les options proposées par l'établissement. Cette LEC ne peut être commencée en classe de 3<sup>e</sup>.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6<sup>e</sup> (Section Internationale) :
  - ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
  - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
  - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

### Les élèves de toutes les autres nationalités (y compris Français) :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

- Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6<sup>e</sup> :
  - ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6<sup>e</sup> (**3h** hebdomadaires) ;
  - ils ont **le choix de la LV2** (arabe, espagnol ou allemand), à raison de **3h** hebdomadaires ;
  - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
  - ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires à condition d'avoir choisi l'arabe en LV2. Cet enseignement peut être assuré par l'établissement ou par le CNED.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6<sup>e</sup> (Section Internationale) :
  - ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires
    - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
    - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

## De la 2<sup>nde</sup> à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'Option Internationale du Baccalauréat (**O.I.B.**), ce qui implique un enseignement de langue et littérature arabes à raison de 6 heures par semaine, 2 heures d'H.G en arabe et 2 heures d'H.G. en français. Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LV2. Les élèves marocains, ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un **enseignement renforcé de langue arabe** de la seconde à la terminale :

- en 2<sup>nde</sup> cet enseignement est de 5 heures ;
- en 1<sup>ère</sup> et Terminale L et ES, il est de 5 heures ;
- en 1<sup>ère</sup> S et 1<sup>ère</sup> STMG il est de 4 heures ;
- en Terminale S et Terminale STMG il est de 3 heures.

Les élèves marocains ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas suivi d'arabe LV1 au collège suivent l'enseignement de l'arabe selon l'horaire réglementaire. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation précédemment, ils pourront la conserver, en informant le CEA.

### **Annexe 1 : Pays membres de l'Union Européenne :**

Allemagne	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République Tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Luxembourg	Slovénie
Estonie	Malte	Suède
Finlande		

### **Annexe 2 : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie :**

Albanie	Gabon	République Tchèque
Belgique	Guinée	Roumanie
Bénin	Guinée-Bissau	Rwanda
Bulgarie	Guinée équatoriale	Sainte Lucie
Burkina Faso	Haïti	Sao-Tome et Principe
Burundi	Ile Maurice	Sénégal
Cambodge	Laos	Seychelles
Cameroun	Liban	Slovaquie
Canada	Luxembourg	Slovénie
Cap Vert	Macédoine	Suisse
Centrafrique	Madagascar	Tchad
Comores	Mali	Togo
Congo	Mauritanie	Tunisie
Côte d'Ivoire	Moldavie	Vanuatu
Djibouti	Monaco	Vietnam
Dominique	Niger	
Egypte	Pologne	

## **Calendrier de l'année scolaire 2014/2015**

**Au moment de l'édition de ce livret, le calendrier de l'année scolaire 2014/2015 n'a pas été validé.**

Consulter le site Internet.

## Tests-concours d'entrée en classe maternelle

### Pourquoi des tests-concours ?

Les écoles à programme français au Maroc ont deux missions : scolariser les enfants français dans le cadre du prolongement du service public à l'étranger et, dans une dynamique de coopération, scolariser des enfants marocains. Or, le nombre de places est limité et ne permet pas d'accueillir tous ceux qui le souhaitent. Compte tenu du nombre des demandes, un système de sélection par test-concours est en place depuis la fin des années 90.

### N'est-ce pas trop difficile pour des enfants si petits ?

De si jeunes enfants ne sont pas armés pour appréhender une situation de concours et supporter le stress et la pression de la sélection. Toutefois, ces tests sont élaborés et organisés par des professionnels de l'éducation et de l'enfance. Ils connaissent les jeunes enfants et savent ce qu'ils sont en mesure de réaliser sereinement. Les tests-concours sont organisés dans un souci d'accueil et de bien-être afin que les jeunes candidats puissent bénéficier des meilleures conditions de passation.

### Quelles sont les épreuves ?

Le contenu des épreuves est confidentiel. Il n'existe ni annales ni ouvrage de référence. Néanmoins les principes retenus pour l'élaboration sont toujours les mêmes. Les épreuves sont conçues comme des activités ludiques. Elles sont du niveau équivalent à ce qui est demandé à un élève de la classe précédente (pour les tests de GS, le niveau attendu est celui de fin de MS).

Les épreuves cherchent à déceler chez le candidat les qualités générales d'un bon élève de sa classe d'âge : créativité, logique, imagination, langage, réflexion sont les domaines de référence.

Les épreuves ne sont en aucun cas des examens de connaissances pures d'un niveau supérieur à celui de la classe d'âge de l'enfant. Sont exclues des compétences testées la lecture, les techniques opératoires, les connaissances factuelles « savantes » ainsi que les tests de type psychotechniques.

Les consignes lors de la passation des tests sont données en français. Néanmoins une parfaite maîtrise du français n'est pas requise.

### Comment préparer un enfant aux tests ?

Beaucoup de parents se sentent démunis face à cette question. La préparation aux tests pourrait se résumer en un mot : jouez ! C'est par les jeux traditionnels ou modernes, les situations de jeux éducatifs, collectives ou individuelles et le plaisir que l'enfant trouvera dans le jeu qu'il sera le mieux préparé. De même, il est préférable, pour atténuer l'angoisse éventuelle de l'enfant, qu'il ait déjà eu la chance d'être en contact avec ses pairs et qu'il ait pu ainsi développer ses compétences de socialisation mais aussi d'autonomie.

Du côté des parents, l'important est de rassurer son enfant, de ne pas placer sur ses épaules un poids trop important. Plus l'enfant sera détendu et en confiance, meilleures seront ses chances de réussite.

## **Ambassade de France au Maroc**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Service de Coopération et d'Action Culturelle**

**Mars 2014**